

# La clause bénéficiaire démembrée



# Sommaire

---

Chapitre 1 : Le démembrement du droit de propriété : Généralités

Chapitre 2 : Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

Chapitre 3 : Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

Chapitre 4 : Les limites de la stratégie

---

# Le démembrement du droit de propriété : les généralités

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

## Qu'est ce que le droit de propriété ?

Le droit de propriété est l'addition de plusieurs droits :

+ **Usus** : droit d'utiliser la chose ou le bien librement (droit d'usage)

+ **Fructus** : droit d'en percevoir les fruits (droit de jouissance)

+ **Abusus** : droit de disposer de la chose ou du bien

= **Pleine Propriété**

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

L'**usufruit** est l'addition de deux droits :

- l'**usus** (droit d'usage)
- le **fructus** (droit de jouissance)

La **nue-propriété** correspond au seul droit de **disposer** (vendre).

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

## **Exemple :**

Je suis propriétaire d'un immeuble et je bénéficie de la pleine propriété:

- j'ai le droit de l'utiliser (droit d'usage)
  - 
  - j'ai le droit de le louer et de percevoir les loyers (droit de jouissance)
  - j'ai le droit de le vendre (droit de disposition)
- } usufruit
- } nue-propriété

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

**Comment s'exerce le démembrement de propriété ?**

**Démembrer le droit de propriété consiste à répartir**

**entre plusieurs personnes**

**les prérogatives attachées à la pleine propriété**

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

## Droit de propriété peut être divisé en deux parties :

- l'usufruit (ou quasi usufruit) : Pouvoir d'utiliser librement la chose ou une somme d'argent et d'en percevoir les fruits. Il est temporaire. Il peut être viager ou constitué pour une durée déterminée.
- La nue-propriété : Vocation à recouvrer la totalité des prérogatives du propriétaire à l'extinction de l'usufruit.
- Usufruit et Nue-propriété sont deux droits indépendants.



# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

## Les origines du démembrement de propriété

- Origine légale :  
exemple : usufruit du conjoint survivant
- Origine conventionnelle :
  - à titre gratuit : donation temporaire de l'usufruit, donation entre époux, testament ...
  - à titre onéreux : vente de l'usufruit ou de la nue-propriété d'un bien ;  
acquisition en démembrement de propriété : l'usufruit par une personne, la nue-propriété par une autre

# Le démembrement du droit de propriété : Généralités

---

## Quels biens peuvent être démembres ?

- Tous les biens peuvent être démembres.
- L'usufruit peut être attribué sur des :
  - biens immobiliers
  - biens de nature mobilière
  - actifs monétaires, une somme d'argent

---

Le principe du démembrement de la clause  
bénéficiaire  
d'un contrat d'assurance-vie

# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## Le mécanisme :

Consiste à attribuer au décès de l'assuré :

- - l'usufruit du capital à X, le conjoint du contractant-assuré,
- - la nue-propiété du capital à Y, les enfants du contractant-assuré par parts égales.

# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## Particularité :

- L'**usufruit** est constitué sur le capital issu du contrat d'assurance-vie, c'est-à-dire sur une **somme d'argent**
- On appelle l'usufruit qui porte sur une somme d'argent, un **quasi-usufruit**

# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## Conséquences du quasi-usufruit :

### ➤ au moment du décès de l'assuré :

- Le quasi usufruitier (le conjoint survivant) va percevoir la **totalité du capital**.
- Le quasi-usufruitier aura le droit d'utiliser la somme d'argent librement même si cette utilisation aura pour effet de détruire la chose initiale.
- Le quasi-usufruitier devra restituer une chose équivalente lorsque son quasi-usufruit cessera, il a une **dette** vis-à-vis des nus-proprétaires.
- Le quasi-usufruitier ne va pas rendre exactement le même bien que celui qu'il a reçu à la constitution de l'usufruit.

# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## ➤ au moment du décès du quasi-usufrUITIER :

- Le quasi-usufrUIT prend fin.
- Le nu-propriétaire aura une créance exigible égale au capital perçu par l'usufruitier dans la succession de ce dernier.

# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## Comment rédiger la clause bénéficiaire démembrée du contrat d'assurance-vie?

Pour limiter les risques fiscaux, le montage et la rédaction de la clause nécessitent une **expertise**.

La clause bénéficiaire démembrée ne pose pas de difficulté entre un conjoint et ses enfants. En dehors de ce cadre, il est nécessaire de consulter un professionnel.

Nécessité d'une clause rédigée précisément et qui comporte toutes les obligations fiscales et légales nécessaires à sa validité

Utilité de prévoir comme pour une clause bénéficiaire classique des bénéficiaires de rang subséquent en pleine propriété





# Le principe du démembrement de la clause bénéficiaire

---

## Les précautions fondamentales au dénouement du contrat

- Au dénouement du contrat, l'assureur délivrera un acte de quittance à l'usufruitier = acte par lequel l'usufruitier reconnaît avoir reçu les fonds de l'assureur et devoir cette somme aux nus-proprétaires
- Un double de l'acte de quittance et du contrat sera remis par l'assureur au nu-proprétaire
- Établissement d'une convention de quasi-usufruit enregistrée auprès de l'administration fiscale :

 nécessaire à l'opposabilité de la créance de restitution vis-à-vis de l'administration fiscale

 indispensable pour prévoir les rapports entre usufruitier et nus-proprétaires

---

Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire  
d'un contrat d'assurance-vie?

# Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

---

## Avantages civils:

- ❖ Favorise la transmission du patrimoine au sein de la famille : transmission sur deux générations
- ❖ Protection du conjoint survivant:
  - ↪ perçoit un capital dont il peut disposer librement
  - ↪ maintien de son niveau de vie après le décès
- ❖ Transmission d'un capital aux enfants grâce à la créance de restitution sur la succession du quasi-usufrUITIER

## Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ?

### Avantages fiscaux : Rappel de la fiscalité de l'assurance-vie

Date de souscription	Primes versées	
	Avant le 13/10/1998	Après le 13/10/1998
Avant le 20/11/1991	Exonération	Article 990.I
Après le 20/11/1991		
Primes versées avant 70 ans	Exonération	Article 990.I
Primes versées après 70 ans	Article 757.B	Article 757.B

- Article 990I: Exonération jusqu'à 152 500 €, au-delà taxation de 20 %. Pour le capital excédant 902 838 € taxation à 25 % (abattement par bénéficiaire et tous contrats confondus)
- Article 757B: Application des droits de successions après abattement de 30.500,00 Euros (tous contrats et bénéficiaires confondus).
- Les héritiers exonérés de droits de successions ne sont soumis à aucune fiscalité au titre des articles 990I et 757B (conjoint survivant par exemple)

## Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

---

### Avantages fiscaux : Clause bénéficiaire démembrée et sommes versées après les 70 ans de l'assuré(e)

- La fraction des primes versées revenant au bénéficiaire en usufruit est assujettie aux droits de succession dans les conditions de droit commun

L'usufruitier est le conjoint survivant, il est **exonéré** au titre de la Loi TEPA

- La fraction des primes versées revenant aux bénéficiaires en nue-propriété est assujettie aux droits de succession dans les conditions de droit commun après application d'un abattement de 30 500 € (tous contrats et bénéficiaires confondus)
- Les nus-propriétaires vont payer des droits de succession sur une somme dont ils ne disposeront qu'au décès de l'usufruitier (et à la condition que ce dernier n'ait pas dilapidé).

# Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

---

## Avantages fiscaux : clause bénéficiaire démembrée et sommes versées avant les 70 ans de l'assuré(e)

- Avant la LFR du 29 juillet 2011, totale franchise de fiscalité car elle reposait uniquement sur l'usufruitier, cad le conjoint, exonéré du prélèvement de 20% par la loi TEPA. Aucune taxe n'était appliquée sur la nue-propiété, les NP ne bénéficiant que d'un simple droit à restitution sur l'actif successoral de l'usufruitier.
- Désormais, le prélèvement de 20 % s'appliquera aux bénéficiaires, cad à l'usufruitier et aux nus-proprétaires au prorata de leurs droits (en fonction de l'âge de l'usufruitier –barème article 669 CGI).
- L'abattement de 152 500 € sera également réparti entre l'usufruitier et le nu-proprétaire au prorata de leurs droits (en fonction de l'âge de l'usufruitier – barème article 669 CGI). En présence de plusieurs nus–propriétaires, il y'aura autant d'abattements que de couples usufruitier / nu-proprétaire : chaque nu-proprétaire aura un abattement qu'il partagera avec l'usufruitier en fonction des droits revenant à chacun.
- La part d'abattement non utilisée par l'usufruitier exonéré de droits de succession ne pourra pas être utilisée par les nus-proprétaires.
- Lorsque le nu-proprétaire est également bénéficiaire d'autres contrats d'assurance-vie souscrits par le même assuré, mais cette fois-ci en pleine propriété, il bénéficiera d'un seul abattement sur l'ensemble des capitaux décès.

# Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

---

## Avantages fiscaux : Exemple

Monsieur Gentil a souscrit un contrat d'assurance-vie avec une clause bénéficiaire démembrée.

Il décède le 1er septembre 2011.

Le contrat a été souscrit avant 70 ans et les versements ont été effectués avant 70 ans.

L'usufruitier, le conjoint survivant, est âgé de 73 ans au jour du décès

Les nus-proprétaires désignés sont les deux enfants

(La capital décès s'élève à 450.000 euros)

### Avant la réforme:

- ❖ L'usufruitier percevait l'intégralité des capitaux au titre d'un quasi-usufruit, soit 450 000 €
- ❖ L'usufruitier (conjoint) supportait seul la taxation
- ❖ La loi TEPA exonère le conjoint de droits
- ❖ Les nus-proprétaires avaient une créance de restitution sur la succession de l'usufruitier
- ❖ Ni le conjoint ni les enfants n'avaient de droits à régler

## Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

### Depuis la réforme:

- ❖ L'usufruitier perçoit toujours l'intégralité des capitaux au titre d'un quasi-usufruit, soit 450 000 € et les nus-proprétaires auront, toujours, une créance de restitution sur la succession de l'usufruitier.
- ❖ Répartition des droits et de l'abattement entre l'usufruitier et les nus-proprétaires :

<b>Valeur fiscale de l'usufruit</b> (usufruitier âgé de 73 ans au décès de l'assuré)	<b>30 %</b>
450 000 € * 30%	135 000 €
droits dus par l'usufruitier (exonéré du fait de sa qualité de conjoint)	0 €
<b>Valeur fiscale de la nue-propriété</b>	<b>70%</b>
450 000 €x 70%	315 000 €
Valeur par nu-proprétaire	157 500 €
<b>Calcul de la répartition de l'abattement 990-I</b>	
abattement du conjoint (152 500 €x 30%)	45 750 €
abattement par nu-proprétaire (152 500 €x 70%)	106 750 €
base taxable par nu-proprétaire (157 500 €-106 750 €)	50 750 €
taxation à 20 %	10 150 €



## Pourquoi démembrer la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie?

---

- Les nus-proprétaires paieront 10 150 € de droits chacun alors qu'ils ne recueillent aucune somme au décès de l'assuré mais auront uniquement une créance de restitution au décès de l'usufruitier
- Conserve un réel intérêt fiscal pour les primes non assujetties aux articles 757-B et 990-I CGI, c'est-à-dire, celles versées avant 70 ans et avant le 13 octobre 1998 .

---

# Les limites de la stratégie

# Les limites de la stratégie

---

## Le risque d'abus de droit

- La clause bénéficiaire démembrée procure un avantage fiscal
- Risque d'abus de droit si le montage est réalisé uniquement dans **un intérêt fiscal**
- A l'inverse, si le montage est justifié par **un intérêt civil** : organiser la transmission de son patrimoine en avantageant son conjoint tout en maintenant une créance au profit de ses enfants, le mécanisme est reconnu et toléré par l'administration fiscale
- La preuve de l'abus de droit doit être apportée par l'administration fiscale

# Les limites de la stratégie

---

## L'impossibilité de réinvestir sur un contrat d'assurance-vie

- Le réinvestissement du capital décès par le quasi-usufrUITIER sur un contrat d'assurance-vie avec désignation bénéficiaire au profit du nu-propriétaire est fortement déconseillé
- Au décès du quasi-usufrUITIER, le nu-propriétaire aura un droit de créance sur la succession du quasi-usufrUITIER qui lui permettra de percevoir le capital en totale franchise fiscale et il percevra par le contrat d'assurance-vie dont il est bénéficiaire une seconde somme dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie
- Double avantage fiscal = opération abusive

# Les limites de la stratégie

---

## Le risque de dilapidation du capital par le quasi-usufruitier

- En échange du capital versé au quasi-usufruitier, les nus-proprétaires sont titulaires d'un droit de créance dans la succession du quasi-usufruitier
- Si le quasi-usufruitier dilapide son patrimoine, risque que la créance ne peut pas être payée dans sa totalité voire pas du tout
- Les enfants nus-proprétaires auront alors payés des droits et ne percevront rien

---

**Merci de votre attention.**

